

Contrat OEufs-AMAP aux Potes – Référente Monique Lezziero

Du 7 février 2018 au 21 novembre 2018 inclus.
Entre,

Les adhérent(e)s

Voir ci-joint
Et,

Le producteur

Nom : GROS Prénom : Jean-Luc
Adresse : 38710 PREBOIS Téléphone : 06.87.11.45.42
Pour les relations entre l'adhérent(e) et le producteur, il est convenu ce qui suit :

Objet de l'engagement

L'adhérent(e) s'engage à acheter au producteur un panier d'œufs par semaine du 7 février 2018 au 21 novembre 2018 inclus, sans livraison au mois de juin et le 15 août.
Il y aura **rente-sept mercredis, et double livraison si besoin.**

Prix

Le prix unitaire de la boîte (6 œufs) est fixé à **2 € 30**. Il est possible de ne prendre qu'une demi-boîte à **1 € 15**.

Date(s) et lieu(x) de livraison

Les livraisons auront lieu tous les mercredis à la Bifurk' (2 rue Gustave Flaubert - 38100 Grenoble).

Conditions de paiement

L'adhérent(e) s'engage à régler d'avance : 170,20 euros pour un panier d'une boîte de 12 œufs ; 127,65 euros pour un panier d'une boîte de 9 œufs ; 85,10 euros pour un panier d'une boîte de 6 œufs, ou 42,55 euros pour un panier d'une boîte de 3 œufs **à l'ordre de "Jean-Luc Gros"**.

Démission

En cas de démission de l'adhérent(e), celui (celle)-ci s'engage à se trouver un remplaçant.

Boîtes d'œufs

Le producteur fournira à chacun une boîte d'œufs au départ : elle doit impérativement être rapportée chaque semaine. Si trop de boîtes ne sont pas ramenées, le producteur pourra facturer ces boîtes.

Irrégularité de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois, les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point d'explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation.

Charte des AMAP

Adhérent(e) et agriculteur (trice) s'engagent à respecter, de manière générale, la charte des AMAP.
La charte est consultable sur le site Web de l'Alliance PEC Rhône-Alpes : <http://www.alliancepec-rhonealpes.org/>.
Les adhérents s'engagent également à régler une cotisation annuelle de 15 euros à l'ordre de l'ALLIANCE PEC.

Fait à Grenoble, le 19/02/2018

Le producteur :

L'adhérent :